



Appel à manifestation d'intérêt :

Fonds d'aide pour accélérer le renouvellement des appareils individuels de chauffage au bois par des modèles plus performants, en vue d'améliorer la qualité de l'air

AMI Fonds Air – édition 2015

Contenu

A.	Contexte et enjeux	2
B.	Objectifs de l'AMI Fonds Air	3
1.	Qui peut participer ?	4
2.	Quels sont les critères d'éligibilité de votre projet ?	4
3.	Quelle est la taille des projets attendus ?	5
4.	Quels sont les engagements attendus ?	5
5.	Quelles sont les possibilités d'accompagnement financier de votre projet ?	6
6.	Comment monter votre projet ?	7
7.	Comment votre projet sera-t-il évalué ? Selon quel calendrier ?	7

Annexe 1 : Rappel de l'Opération de la vallée de l'Arve

A. Contexte et enjeux

La pollution de l'air extérieur, à l'origine notamment de maladies cardio-respiratoires et de cancers, représente actuellement un enjeu majeur de santé publique en France. En particulier, la pollution de l'air extérieur par les particules est classée cancérigène certain pour l'homme par l'Organisation mondiale de la santé. La pollution de l'air a aussi des impacts sur la biodiversité, le patrimoine bâti et les rendements agricoles.

L'enjeu économique est également considérable : le coût pour la société de la pollution de l'air extérieur a notamment été évalué en France à 30 milliards d'euros par an, dont près de 1 milliard d'euros directement supporté par le système de soin (source : MEDDE, 2012).

Enfin, la qualité de l'air représente un enjeu réglementaire. Le droit européen fixe des valeurs limites pour certains polluants dans l'air. La France est engagée dans un contentieux européen pour non-respect des valeurs limites de particules fines (PM₁₀) et pourrait être prochainement visée par un second contentieux pour non-respect des valeurs limites de dioxyde d'azote (NO₂).

Pour améliorer rapidement la qualité de l'air et réduire les différents impacts, il est nécessaire d'agir sur plusieurs sources de pollution, et notamment le trafic routier, le chauffage au bois individuel, l'agriculture, le brûlage de déchets à l'air libre ou encore l'industrie.

Le Fonds Air, pour réduire les émissions de particules du chauffage au bois individuel

En période hivernale, le chauffage au bois individuel peut en effet nuire à la qualité de l'air. En 2012, d'après le CITEPA, le chauffage au bois individuel représentait 29% des émissions nationales de particules PM₁₀. En l'état des connaissances actuelles, les appareils à foyer fermé datant d'avant 2002 ainsi que les foyers ouverts sont de puissants émetteurs de particules. A ce titre, et afin d'améliorer la qualité de l'air, l'ADEME recommande de réduire l'usage de ces appareils de chauffage au bois peu performants.¹

Remplacer ces appareils par des équipements plus performants, notamment peu émetteurs de particules, peut permettre de réduire drastiquement les émissions de polluants du chauffage au bois individuel. Cette action présente également des co-bénéfices : amélioration du rendement des appareils et donc du coût pour l'utilisateur, préservation de la ressource bois, contribution à la consolidation du tissu économique local (fabricants d'appareils labélisés Flamme Verte, installateurs d'appareils certifiés « reconnu garant de l'environnement » (RGE), fournisseurs de combustible de qualité).

Le fonds expérimental "Air Bois" (voir annexe 1), mis en œuvre dans le cadre du PPA de la vallée de l'Arve depuis juin 2013 et pour une période de 4 ans, est basé sur une aide financière aux particuliers pour renouveler leur appareil de chauffage au bois, ainsi que sur la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes (collectivités, professionnels, particuliers...).

¹ *Avis de l'Ademe – Bois énergie et qualité de l'air* (octobre 2013)

Ce dispositif démontre actuellement son efficacité opérationnelle pour accélérer massivement le renouvellement du parc d'appareil de chauffage individuel au bois très polluant et peu performant sur le plan énergétique.

Pourquoi lancer un appel à manifestation d'intérêt ?

Le 4 février 2015, Manuel Valls et Ségolène Royal ont présenté les 74 actions, dont 10 actions phares, de la feuille de route issue de la troisième conférence environnementale. La 7^{ème} action phare correspond à la réplification du fonds expérimenté en vallée de l'Arve dans d'autres zones exposées à la pollution de l'air :

Action 7 : Des aides au renouvellement des appareils de chauffage au bois. En partenariat avec les collectivités territoriales volontaires, l'ADEME soutiendra en 2015 la conversion des vieux appareils de chauffage au bois dans les zones exposées à la pollution.

Le 2 juin 2015, Ségolène Royal a présenté devant le Conseil national de l'air, un plan d'action pour lutter contre la pollution atmosphérique. Son objectif : rendre les villes respirables d'ici 5 ans en réduisant de manière pérenne les niveaux de pollution. Le plan présenté par la ministre s'appuie notamment sur l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans »², qui vise à encourager les élus locaux à s'engager pour la qualité de l'air.

Pour être retenues, les collectivités devront notamment :

- Présenter un projet à une échelle intercommunale,
- Créer ou préfigurer une zone à circulation restreinte, où les véhicules les plus polluants ne pourront pas circuler,
- Proposer au moins deux actions complémentaires portant sur des secteurs différents, adaptés aux spécificités du territoire.

Parmi les actions complémentaires (au nombre de 15), l'action n°11 vise à accélérer le renouvellement de vieux appareils de chauffage par des modèles plus performants.

Dans ce cadre, l'ADEME lance l'AMI "Fonds Air", un appel à manifestation d'intérêt à destination des collectivités situées en zones polluées par les particules fines afin d'accélérer le renouvellement des appareils individuels de chauffage au bois par des modèles plus performants.

B. Objectifs de l'AMI Fonds Air

L'objectif principal de l'édition 2015 de cet AMI est d'accompagner les collectivités ou groupements de collectivités volontaires pour monter, financer et animer un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants sur leur territoire.

² http://www.developpement-durable.gouv.fr/Collectivites-locales-l-appel-a.html?var_mode=calcul

Ces collectivités devront justifier d'une bonne connaissance de leur parc d'appareils individuels de chauffage au bois, de leurs usages et impacts sur la qualité de l'air. Cet AMI a ainsi également vocation à accompagner les collectivités devant, dans un premier temps, monter en compétence sur ce sujet, pour la réalisation d'études de préfiguration d'un fonds (connaissance du parc d'appareils, des usages...). Suite à cette éventuelle étape de préfiguration, les collectivités concernées pourront déposer une nouvelle candidature pour la mise en place d'un fonds sur leur territoire.

Cet AMI a vocation à être reconduit en 2016 puis 2017, afin notamment de permettre cette montée en compétence.

La réponse à cet AMI avant le 5 septembre 2015 a vocation à être prise en compte comme élément d'une éventuelle réponse de la collectivité porteuse à l'AP "Ville Respirable en 5 ans", et devra à ce titre être portée à connaissance du préfet.

1. Qui peut participer ?

La priorité sera donnée aux territoires en contentieux pour non-respect de valeur limite de PM_{10} , disposant à ce titre d'un Plan de protection de l'atmosphère, et dont les émissions de PM_{10} sont issues de façon significative de l'usage du chauffage individuel au bois : les zones PPA d'Ile-de-France, Bouches-du-Rhône, Toulon, Alpes-Maritimes, Grenoble, Lyon et Nord-Pas-de-Calais sont donc principalement visées.

Les zones PPA où plusieurs dépassements de PM_{10} ont été observés dans les dernières années (risque de contentieux) et pour lesquelles le chauffage individuel au bois est une source significative de PM_{10} , pourront également être retenues, sous réserve de disponibilités budgétaires. A ce stade, ont été identifiées : les zones PPA de Bordeaux, Montbéliard-Belfort, Haute-Normandie, Avignon, Dijon, Strasbourg, Trois vallées (Lorraine), Creil et Reims. D'autres zones dans lesquelles le chauffage au bois individuel entraîne de la pollution particulaire significative pourront également être retenues.

2. Quels sont les critères d'éligibilité de votre projet ?

- Concerner une zone PPA en dépassement ou en risque de dépassement pour les PM_{10} et dont les émissions sont significativement issues du chauffage au bois. Toutefois, une stricte cohérence entre la zone PPA et le territoire concerné par le projet de fonds air bois n'est pas impérative, étant donné que la volonté est d'enclencher la dynamique d'action sur les territoires, et que par ailleurs, les effets de l'opération en proximité de la zone PPA seront bénéfiques également pour la qualité de l'air dans et hors de la zone PPA.
- Pour les études de préfiguration d'un fonds : nécessiter de mieux connaître le parc d'appareils de chauffage au bois ainsi que des pratiques et des profils des usagers sur tout ou partie du territoire envisagé d'un projet de fonds, en vue d'un éventuel projet de fonds Air.

- Pour la mise en place d'un fonds Air sur votre territoire : disposer de connaissances satisfaisantes sur le parc d'appareils de chauffage au bois du territoire envisagé pour le futur fonds, ainsi que des pratiques et du profil des usagers. Ces connaissances devront permettre le bon dimensionnement du fonds ainsi que des actions d'accompagnement (messages de sensibilisation, éventuels critères socio-économiques pour l'accès au fonds, etc.).

3. Quelle est la taille des projets attendus ?

Afin d'optimiser l'efficacité du fonds, les projets regroupant le maximum de communes d'une même zone PPA seront privilégiés.

Les études de préfiguration d'un fonds devront permettre de dimensionner un projet de fonds d'aide au renouvellement ainsi que ses actions d'accompagnement. L'étude dans son ensemble ne devra pas excéder 18 mois, la période d'enquête auprès des particuliers devant être comprise pendant la période de chauffe afin d'optimiser la qualité des réponses.

Pour les collectivités d'ores et déjà prêtes à s'engager dans un fonds d'aide au renouvellement, la taille et l'ambition du projet (nombre d'appareils à renouveler notamment) devront être dimensionnées sur la base des connaissances du parc d'appareils à renouveler et des moyens financiers mobilisables. Il conviendra de laisser la possibilité aux territoires de la zone PPA n'ayant pas adhéré au dispositif initial de le rejoindre en cours de route, sous toute réserve nécessaire.

La durée envisagée du projet devra être réaliste avec les objectifs du fonds et le budget total envisagé, et pourra s'écouler sur plusieurs années. En vallée de l'Arve, le dispositif a débuté en juin 2013 pour une durée de 4 ans, et vise à renouveler 30% du parc d'appareils non performants.

4. Quels sont les engagements attendus ?

Dans le cas où une étude de préfiguration est nécessaire, la collectivité ou le groupement de collectivités s'engage à lancer cette étude dans l'optique de dimensionner et préfigurer la mise en place d'un futur fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois ainsi que des mesures d'accompagnement.

Le porteur de projet pourra notamment s'inspirer des études réalisées en Vallée de l'Arve ou en Ile-de-France, qui comprennent ces deux volets. L'ensemble des documents (cahier des charges, résultats d'étude) seront mis à disposition par l'ADEME.

Dans le cas où la collectivité ou le groupement de collectivités est prêt à s'engager sur un fonds d'aide aux particuliers, les principes d'intervention souhaités sont les suivants :

- La collectivité s'engage à constituer et gérer un fonds d'aide à la modernisation des appareils de chauffage individuels au bois des logements de la zone PPA, sur la base d'un objectif de remplacement des équipements de chauffage individuels au bois peu performants (appareils à foyers

fermés d'avant 2002 et foyers ouverts). La collectivité s'appuiera sur les critères techniques et facteurs de réussite ayant démontré leur fonctionnement opérationnel lors de l'opération pilote en vallée de l'Arve (voir annexe 1), et notamment :

- Une aide de 1000 euros pour remplacer un appareil non performant par un appareil très performant, par un professionnel qualifié RGE,
 - Un fonctionnement simple du fonds : un formulaire simple à remplir, un interlocuteur facilement accessible dans le cadre de l'animation du fonds,
 - Une association précoce des professionnels,
- La collectivité pourra proposer un fonctionnement propre aux spécificités de son territoire au regard des résultats de l'enquête de parc et d'usages du chauffage au bois.
 - Informer et sensibiliser les différents publics concernés par l'opération (grand public, milieux professionnels et collectivités locales) sur l'existence du fonds ainsi que les impacts des différentes pratiques sur les performances énergétiques et environnementales des appareils de chauffage au bois.
 - Evaluer le dispositif et ses impacts sur la qualité de l'air et l'efficacité énergétique, ainsi que ses retombées sociales et économiques.
 - S'assurer de l'élimination des anciens appareils, afin qu'ils ne soient pas remis sur le marché mais bien supprimés du parc.
 - Informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs plus largement sur la qualité de l'air du territoire, les sources de pollution et le rôle du citoyen dans la lutte contre la pollution atmosphérique.

5. Quelles sont les possibilités d'accompagnement financier de votre projet ?

L'aide financière apportée par l'ADEME s'inscrit dans le système d'aide à la réalisation, consultable sur le site de l'ADEME. Une brochure est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/plaquette-ademe-aides-financiere-8377.pdf>

a. Etude préalable au montage d'un fonds d'aide

Une aide financière maximale de 70% des montants éligibles pourra être apportée par l'ADEME, sans dépasser 100k€ de dépenses éligibles.

b. Projet de montage, gestion et animation d'un fonds d'aide :

Concernant le montage d'un fonds d'aide, l'aide financière apportée par l'ADEME pourra porter sur :

- Une dotation au fonds d'aide à l'investissement des particuliers ;

- Les actions de gestion et d'animation du dispositif : chargé de mission, actions de sensibilisation et de conseils etc. ;

L'ADEME mettra à disposition un retour d'expérience de l'opération pilote en vallée de l'Arve (rapports d'avancement, études initiales complètes, éléments contractuels d'intérêt).

L'ensemble des partenaires devra identifier une structure locale porteuse du fonds et assurant sa gestion et son animation (rôle du SM3A en vallée de l'Arve – voir Annexe 1).

Le taux d'aide maximale de l'ADEME est plafonné à 50% des coûts.

Pour information, le cumul d'aides pour les particuliers sera possible avec le CITE, une fois l'aide dans le cadre du fonds déduite. En revanche, il ne sera pas possible avec les CEE.

6. Comment monter votre projet ?

Pour vous accompagner dans le montage de votre projet, nous vous conseillons de contacter l'ADEME, et plus particulièrement la Direction Régionale de l'ADEME en charge du territoire du projet.

Pour toute question relative à votre projet, vous avez également la possibilité de déposer un message à l'adresse suivante : azadeh.marzin@ademe.fr

7. Comment votre projet sera-t-il évalué ? Selon quel calendrier ?

Le montage du projet s'effectuera en deux étapes :

Phase 1- Fiche d'intention à destination des financeurs

Une fiche d'intention, selon le modèle en annexe, sera envoyée à l'ADEME. Elle précisera les objectifs du projet, la situation du territoire au regard des dépassements de valeur limite de particules PM₁₀, l'état des connaissances de l'impact du chauffage individuel au bois sur les émissions de particules voire sur la qualité de l'air, les partenariats envisagés (autres collectivités souhaitant s'engager, périmètre couvert au regard du PPA), le dispositif d'animation envisagé vers les particuliers et les professionnels, ainsi que la structure proposée pour assurer l'animation de terrain, assurer la gestion du fonds, dont l'instruction des dossiers et la distribution des aides financières.

Elle permettra d'ouvrir les échanges entre l'ADEME et les porteurs de projet, en vue de préparer le dépôt du dossier complet.

Les projets seront analysés par l'ADEME au fur et à mesure de leur dépôt.

Phase 2- Construction du projet complet

Sur la base des retours de l'ADEME à la fiche d'intention, il s'agira dans un second temps de développer et de préciser les actions (dont objectifs, partenariats et budgets). Cette seconde étape se traduira par la co-construction des documents contractuels complets.

Les projets pourront être contractualisés au fil de l'eau, sous réserve de moyens financiers suffisants, sans attendre la clôture de cet AMI.

Cet appel à manifestation d'intérêt sera ouvert **jusqu'au 30 septembre 2015, à 15h**. Toutefois, les collectivités souhaitant que leur réponse à cet AMI soit également prise en compte dans le cadre de l'AP "Villes Respirables en 5 ans" devront se porter candidates auprès de l'ADEME le 5 septembre au plus tard.

Annexe 1

Rappel opération vallée de l'Arve

L'opération est financée à parts égales par l'ADEME pour le compte de l'Etat, et les collectivités locales (Conseil régional Rhône-Alpes, Conseil général de Haute-Savoie, et les cinq Communautés de communes du territoire: CC Pays Rochois, CC Faucigny-Glières, CC Cluses Arve et Montagnes, CC Pays du Mont-Blanc, CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc).

Une structure locale (le SM3A) assure la gestion du fonds, l'instruction des demandes d'aides des habitants, l'animation de l'opération et sa communication. Les informations grand public sont disponibles le site du SM3A (<http://www.riviere-arve.org/>), et notamment le formulaire de demande d'aide.

Qui peut bénéficier de l'aide ?

Une aide³ de 1000€ est apportée aux résidents de la vallée de l'Arve (résidences principale) pour le renouvellement par un appareil performant :

- d'un foyer fermé antérieur à 2002 (ce repère correspond à la date de lancement effectif du label Flamme verte en France),
- d'un foyer ouvert.

Les performances de l'appareil nouvellement installé doivent être au moins équivalentes aux critères du label **Flamme verte 5***, avec en plus une valeur limite d'émissions de particules inférieure à **50 mg/Nm3**.

Ce matériel doit être installé par un **professionnel** titulaire d'un signe de qualité "**Reconnu Garant de l'Environnement**", possédant la qualification **QUALIBAT** ou **QUALIT'ENR**. Les anciens appareils doivent enfin être détruits⁴.

Point d'avancement

L'opération a débuté en juin 2013, pour une durée de 4 ans. Le 1000^{ème} bénéficiaire du fonds a été récompensé en février 2015.

Les appareils remplacés sont principalement des inserts (43%) et des poêles (34%), mais aussi des foyers ouverts (17%). Concernant le combustible, alors que tous les appareils utilisaient auparavant du bois-bûche, 35% des nouveaux appareils consomment des granulés de bois ou des pellets.

Un défi sociologique

Cette opération nécessite de **mobiliser l'ensemble du territoire de l'Arve autour d'un objectif clair, avec des messages simples et compréhensibles, notamment en mettant en avant les économies d'énergie générées par cette opération.**

³ Aide maximale, plafonnée à 50% du coût total de l'opération.

⁴ Engagement écrit de l'installateur et du particulier à éliminer l'appareil en passant soit par un ferrailleur, soit par une déchetterie.

La réussite de l'opération est conditionnée à l'adhésion des populations. Les éléments de réussite identifiés sont :

- Des critères d'aide simples et compréhensibles par l'ensemble des acteurs,
- La prise en compte des pratiques locales (pratique de l'affouage⁵, la moitié des usagers s'approvisionne elle-même en bois sans passer par un circuit commercial),
- Une aide susceptible de déclencher le passage à l'acte chez le plus grand nombre,
- Une implication forte des acteurs, notamment des branches professionnelles concernées,
- Une animation et une communication forte, positive et responsabilisante, un guichet unique pour les aides, une stratégie marketing,...

Des bénéfices multiples

Qualité de l'air : en 4 ans, l'opération devrait permettre de renouveler le tiers des appareils les plus polluants et de réduire d'au moins 25% les émissions du chauffage au bois individuel dans la vallée sur la base des estimations décrites au point suivant.

Energétique : pour les usagers, le rendement énergétique de chaque appareil remplacé est généralement doublé, divisant par deux la facture énergétique concernée. Ceci représente également pour la collectivité une économie de la ressource bois, et donc une maîtrise du gisement local d'énergie renouvelable ; par ailleurs, la communication déployée auprès des habitants insiste sur l'efficacité d'une source de chaleur combinée à une rénovation énergétique du logement.

Economique : l'action permet de soutenir une activité économique locale, non délocalisable. Elle permet également de renforcer l'accompagnement et de valoriser la compétence et le savoir-faire :

- des professionnels du chauffage : les entreprises devront être titulaires d'un signe de qualité "Reconnu Garant de l'Environnement"⁶ dans le domaine du bois énergie (Qualification QUALIBAT ou QUALIT'ENR) ;
- de l'approvisionnement bois bûche (label Rhône-Alpes bois bûches)

⁵ Affouage : mise à disposition par la commune des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants.

⁶ Anticipant ainsi la mise en place prévue au 1^{er} janvier 2014 du principe d'éco-conditionnalité des aides publiques pour les travaux de performance énergétique aidés dans le bâtiment.